



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CEZENS

Route Départementale n°65 (Hors agglomération)
Effondrement d'un dallot sur le Pont de Cézens

Le Maire de Cézens,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Considérant que l'effondrement d'un dallot sur le Pont de Cézens nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du Mardi 28 avril 2026 au vendredi 5 juin 2026, la Route Départementale n°65 sera interdite à la circulation au niveau du Pont de Cézens situé au PR 6+562

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD57, 34 et 234 via Paulhagol, Pont du Gaz et Aubaguet

Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La rue de la Chaumière

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Pierrefort.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Cézens ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Maire de Cézens
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Cézens le 28 avril 2026
Le Maire,



André ANGELVY



29 AVR. 2026

Aurillac, le
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

